



CODE VESTIMENTAIRE

VISION

NOTE

Tout élève qui n'est pas vêtu selon les critères du code vestimentaire devra mettre des vêtements de l'uniforme prêtés par l'école ou ses propres vêtements de rechange.

ACCESSOIRES

- › Seules les boucles d'oreilles de type « dormeuse » sont autorisées pour les filles.
- › Le port de la boucle d'oreille est interdit pour les garçons.
- › Les montres, chaînes, bagues et bracelets sont autorisés, mais doivent être de bon gout et ne pas distraire l'élève en classe.
- › Les « piercings » ne sont pas autorisés.
- › Les accessoires à cheveux doivent s'apparenter aux couleurs de l'uniforme.

MAQUILLAGE

- › Le vernis à ongles est permis (éviter les couleurs provocantes)
- › Un maquillage léger (brillant à lèvres de couleur pâle et mascara) est autorisé à partir du 3^e cycle seulement (5^e et 6^e années).

CHEVEUX

- › La coupe de cheveux ne doit porter aucune excentricité (designs rasés, mohawk).
- › La couleur des cheveux est naturelle. Éviter les mèches de couleur.
- › Les cheveux longs doivent être dégagés du visage ou attachés, et ce, autant pour les garçons que pour les filles.

VÊTEMENTS D'INTÉRIEUR

- › Tous les vêtements doivent être achetés chez le fournisseur officiel.
- › Les bas doivent être aux couleurs de l'uniforme.
- › Si l'élève porte une jupe ou une robe, elle doit porter un cuissard ou des collants sous cette dernière.
- › Les gilets à capuchon ainsi que les gilets avec fermeture éclair ne faisant pas partie de la collection ne sont pas acceptés en classe. **Seule la veste Vision peut être portée en classe si l'élève a froid.**
- › Lors des sorties scolaires, l'uniforme est obligatoire, à moins d'avis contraire.
- › Les vêtements d'éducation physique sont ceux de l'uniforme.

VÊTEMENTS D'EXTÉRIEUR

- › Les vêtements d'extérieur doivent être adaptés à la saison et à la température.
- › Le parapluie est interdit.
- › Les lunettes de soleil sont autorisées et recommandées.
- › Le foulard est à proscrire (utilisez le cache-cou).
- › La casquette doit être portée convenablement (palette à l'avant) et elle est autorisée lors du cours d'éducation physique si celui-ci se déroule à l'extérieur.
- › Les vêtements d'extérieur que l'élève porte à son arrivée le matin seront portés à toutes les récréations.*

*Si la température le permet, une autorisation spéciale pourrait être donnée.

CHAUSSURES

- › Le soulier de classe est marine ou noir et la semelle est non-marquante, modèles sélectionnés chez *Chaussure Simon Gilbert (Sainte-Marie)*.
- › Le soulier d'éducation physique est à semelle non marquante, au choix du parent.
- › Le soulier d'extérieur est au choix du parent (voir les modèles permis).
- › Le parent est responsable d'entretenir les souliers durant l'année scolaire (lacets, velcro, cirage...)
- › Le port de chaussettes est obligatoire à l'intérieur.

OBLIGATOIRES :

- › Les espadrilles ou souliers fermés en tout temps dans la cour de récréation. La semelle doit être antiadhésive. Le soulier doit demeurer au pied et les courroies de velcro doivent bien coller. La seule sandale permise est celle dont le bout est fermé.



INTERDITS :

- › Les «Croc» de tous les genres (sandales ou souliers)
- › Les souliers de type «ballerine»
- › Toutes les sandales (sauf celles dont le bout est fermé)



JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

- › Lors des journées pédagogiques, les élèves ne sont pas tenus de porter l'uniforme scolaire. Toutefois, la politique concernant les accessoires, les cheveux, les chaussures et les vêtements d'extérieur est maintenue.